

**Conseil National des Universités**  
**6<sup>ème</sup> section (Sciences de Gestion)**

**Rapport sur les promotions des Maîtres de Conférences et Professeurs  
des Universités**

**Actualisation Session Mai 2012**

Les commentaires qui suivent n'engagent pas le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La seule information officielle est celle donnée par le Ministère, ou les résultats notifiés par courrier aux candidats.

Depuis 2010 la section 06 "Sciences de Gestion" du CNU a décidé de publier un document actualisé intégrant les résultats de la session des promotions de l'année pour donner des précisions sur les procédures de décision retenues et des informations statistiques sur les résultats.

Lors de cette session le CNU traite des points suivants :

- Congés de recherche et conversion thématique
- Promotions à la Hors Classe des Maîtres de Conférences
- Promotions à la 1<sup>ère</sup> Classe des Professeurs
- Promotions au 1<sup>er</sup> échelon de la Classe Exceptionnelle des Professeurs
- Promotions au 2<sup>ème</sup> échelon de la Classe Exceptionnelle des Professeurs

Ce rapport présente : (1) Les dispositions prévues par les textes et les éventuelles nouveautés de la session de l'année, (2) les statistiques rétrospectives, (3) le déroulement de la session, (4) les critères retenus par le CNU pour les avis sur les demandes de promotions et (5) les décisions adoptées lors de la session de l'année.

## **1. Les dispositions prévues par les textes**

Le décret du 23 avril 2009 (relatif au statut des EC) modifiant le décret du 6 juin 1984, art 7-1, prévoit que « *chaque enseignant chercheur établit, au moins tous les quatre ans, et à chaque fois qu'il est candidat à une promotion un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et leurs évolutions éventuelles* ». Ce rapport, servant de base de travail au CNU, a été saisi dans la nouvelle application Electra.

Les textes prévoient un certain nombre d'obligations pour le CNU :

- **d'émettre un avis sur chaque dossier de candidature** en vue d'un avancement,
- d'une **procédure unique**, qu'il s'agisse d'une demande de **promotion à la voie nationale ou locale**, tous les dossiers doivent être examinés par le CNU dans le cadre du nouveau dispositif et de l'application Electra,
- de **règles de déport renforcées** et pourtant proches de celles déjà en vigueur dans la section 06 depuis plusieurs années.

## · La formulation de l'avis de la section

Cette session de promotion 2012 s'inscrit à la fois dans la continuité des pratiques de la section Sciences de gestion et dans l'expérimentation des nouvelles procédures. Le CNU s'est appuyé sur le document type fourni par la CP-CNU. Celle-ci laisse libre chaque section de formuler les avis comme elle le souhaite ou d'apporter des modifications à la fiche type. La section 6 a retenu cette fiche commune dans son intégralité (voir annexe). Elle comporte 4 rubriques :

- en *introduction*, outre l'identification du candidat et du grade d'accès, il est fait état, pour information, du nombre de promotions à attribuer et du nombre de candidats
- la *rubrique 1* développe un *rappel des critères de promotions* et de la règle de décision de la section. Les travaux préparatoires de cette fiche ont révélé clairement que, contrairement à certaines idées reçues, nombre de sections ont des repères et démarches identiques. L'idée qui prévaut est qu'il faut considérer :
  - l'ensemble de la carrière pour une approche globale de l'activité de l'EC, pour identifier les différentes phases de son « cycle de vie d'EC » et au cours desquelles il aura, le plus souvent successivement, mis l'accent sur les responsabilités collectives, les travaux scientifiques, la pédagogie.
  - Les activités depuis la dernière promotion ou l'entrée dans le corps, pour mieux appréhender les nouvelles contributions distinctives.

La définition des critères et de l'équilibre recherché entre les 3 facettes de l'activité est celle qui préexistait et figurait dans les rapports de la section 06 des années antérieures. En cela, notre démarche s'inscrit bien dans la continuité.

- la *rubrique 2* permet une *formulation de l'avis sur la promotion* de manière simple d'utilisation tant pour les sections que pour les universités, destinataires. Quatre principales modalités de réponse sont prévues :

- 1- le candidat est **retenu par le CNU pour une promotion sur le contingent national**
- 2- le **dossier du candidat est de qualité** équivalente au cas n°1 **et mérite une promotion** mais n'a pu être retenu pour une promotion nationale soit en raison du trop faible nombre de promotions à répartir, soit pour des motifs déontologiques lorsque le candidat est membre du CNU et ne souhaite pas bénéficier d'une promotion sur le contingent national. Ces candidats sont vivement recommandés pour une promotion locale.

Lors de cette session 2012 de nombreux dossiers de qualités étaient éligibles à une promotion dans le contingent national mais le faible nombre de possibilités offertes n'a pas permis de tous les promouvoir.

- 3- La candidature **ne correspond pas totalement aux critères de la section du CNU**, notamment lorsque le **dossier est peu équilibré** et présente des **qualités remarquables sur une ou deux des facettes** seulement. Il faut alors signaler cet aspect distinctif en vue d'une éventuelle promotion.

- 4- La candidature devrait être consolidée en vue d'une nouvelle demande de promotion. Il s'agit le plus souvent de dossiers qui ne comportent pas de nouveaux éléments remarquables depuis la dernière promotion ou l'entrée dans le corps. **Cet avis n'est nullement une évaluation de niveau** car il s'agit, en général, d'EC qui présentent une bonne activité qui ne leur permet pas encore de rivaliser avec les meilleurs des candidats. Il est très important de rappeler que la procédure d'avancement s'inscrit dans une logique de concours et non d'examen de niveau.
- La dernière rubrique « *Observations particulières* » permet notamment de préciser la modalité de réponse 2 pour les membres du CNU qui ne souhaitent se présenter qu'à la promotion locale. Il est également possible de développer ici tout élément d'information complémentaire.

#### · Les avis détaillés des établissements

Dans le cadre de l'application Electra, le dossier du candidat est assorti d'un avis de son établissement qui ouvre un droit de réponse au candidat. Dans cette première année de fonctionnement, il convient de souligner que les avis détaillés des établissements :

- ne doivent porter, d'après les textes, que sur les aspects pédagogie et responsabilités collectives
- auraient dû être homogénéisés au sein des établissements et si possible entre établissements pour en faciliter la lecture et garantir l'égalité de traitement des candidats par les sections du CNU

Le premier constat est que très peu d'avis remplissaient ces deux conditions, mais que fréquemment ils étaient :

- soit trop succincts (favorable, très favorable....)
- soit trop discursifs et ne présentant pas d'avis mais un simple résumé de la notice biographique
- non différenciés entre pédagogie et responsabilités collectives,
- ou encore portaient sur l'activité de recherche ou étaient émis par des directeurs d'équipe de recherche,
- et très différemment conçus au sein d'un même établissement et encore davantage entre établissements.

Le droit de réponse des candidats a été peu utilisé.

## 2. Informations statistiques sur les sessions 2003-2012

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Maîtres de conférences</b>										
<b>Nombres de candidats</b>	92	107	108	97	90	95	119	107	81	66
<b>Nombre de promotions</b>	9	8	8	7	10	12	19	24	28	24
<b>Professeurs 1<sup>ère</sup> classe</b>										
<b>Nombre de candidats</b>	82	93	93	92	82	83	95	87	66	63
<b>Nombre de promotion</b>	10	8	8	8	8	10	10	12	12	12

Professeurs Classe Ex Ech 1										
Nombre de candidats	52	44	48	39	44	45	40	43	37	33
Nombre de promotion	4	2	2	4	3	4	7	8	9	8
Professeurs Classe Ex Ech 2										
Nombre de candidats	6	8	9	5	5	7	11	10	12	13
Nombre de promotion	1	2	2	3	1	2	2	2	3	2

Globalement, sur la période, on note une nette augmentation des possibilités au cours des années 2008/2009. En revanche, le nombre de possibilités de promotion a baissé assez nettement en 2012 chez les MCF et légèrement chez les professeurs. Le nombre de candidats est lui aussi en baisse, particulièrement chez les MCF. Le ministère informe le CNU du nombre total de promouvables au regard de leur ancienneté en début d'année civile. Pour la section 6 il y en avait 550. 175 dossiers ont été examinés au total soit 32 % du total.

Au regard du nombre de candidats et du nombre de promotions possibles sur le contingent national, en 2012, c'est le passage à la 1<sup>ère</sup> classe des professeurs et le passage au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs qui s'avèrent les plus difficiles en raison du nombre important de bonnes candidatures reconnues comme tel dans les avis formulés aux établissements.

### 3. Déroulement de la procédure de promotion

#### · La désignation des rapporteurs :

Bien que ce ne soit pas nécessairement prévu par les textes, la section 06 du CNU, depuis dix ans, a toujours choisi de faire examiner chaque candidature par deux rapporteurs. De plus, depuis cette année, tous les dossiers peuvent être consultés en ligne par tous les membres de la section.

Au moins un des deux rapporteurs est de la spécialité du candidat. Comme pour les qualifications, le bureau veille à ce que les deux rapporteurs ne soient pas issus de la même liste candidate aux élections ou exclusivement parmi les nommés.

Les rapporteurs doivent signaler au bureau toute incompatibilité que celui-ci n'aurait pas détectée et doivent tous se conformer aux règles de déport.

#### · Les règles de déport

Ces règles sont précisées par l'arrêté du 19 mars 2010 (JO du 3003/2010) relatif aux modalités de fonctionnement des sections du CNU. Au cours de cette session de la section 06, ont été appliquées ces dispositions, dont les principaux aspects s'inscrivaient dans le prolongement des pratiques antérieures de notre section tout en les renforçant. Ainsi :

- tout membre du CNU, candidat ou parent ou allié d'un candidat est **exclu de la session**,
- un membre du CNU **ne peut être rapporteur** lorsqu'il appartient au même établissement, à la même unité de recherche que le candidat ou s'il a été son directeur de thèse ou garant d'HDR,

- aucun membre du CNU **ne peut prendre part aux délibérations** relatives à un candidat s'il appartient au même établissement, à la même unité de recherche ou s'il a été son directeur de thèse ou garant d'HDR.

#### · **Déroulement de la session**

Au cours de la session, il est procédé à l'audition des deux rapporteurs, puis s'ouvre une discussion permettant d'approfondir, si nécessaire, l'information du jury sur les points clefs du dossier. A l'issue de la synthèse des avis formulés, est établie une présélection des candidats regroupant tous ceux qui ont obtenu les évaluations maximales sous forme d'une note allant de 0 à 6.

Puis, intervient un vote à bulletin secret sur les candidats qui permet de retenir pour une promotion au titre du contingent national ceux ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Chaque votant indique sur son bulletin de vote une liste de noms dont le nombre est au plus égal au nombre de promotions à attribuer au titre du grade d'accès concerné. Tout bulletin de vote comportant un nombre de noms supérieur est considéré comme nul.

Pour ces candidats, la fiche d'avis est complétée dans ce sens sans avis particulier.

Les avis portent sur les candidats non promus. Pour les autres finalistes, non retenus pour une promotion nationale, l'avis émis correspond à la modalité 1 a. Pour les candidats qui n'ont pas été soumis au vote, le CNU a fixé la note à partir de laquelle **l'avis 1a-** pouvait être formulé. Pour cette session il a été fixé à 4,5 / 6 pour les professeurs et 4/6 pour les maîtres de conférences.

Les candidats présentant un **dossier plus déséquilibré** mais des activités remarquables, depuis la dernière promotion, dans l'une des facettes de l'activité d'EC, se voient attribuer un **avis 2 avec précision du domaine d'excellence identifié par le CNU. Rentrent dans cette catégorie les candidats ayant eu 3,5 ou 4 / 6 chez les professeurs, 3 ou 3,5 / 6 chez les maîtres de conférences.** Il est à noter que pour identifier ces domaines, nous regardons le nombre d'années d'exercice d'un certain nombre de responsabilités. Ainsi, une prise de fonctions importantes, mais très récente, peut conduire à ne pas la retenir immédiatement dans l'évaluation du candidat.

Les candidats présentant un dossier encore un peu « jeune » dans les différentes missions on reçu **l'avis 3**. Il faut rappeler que **cet avis n'est nullement une évaluation de niveau** mais une indication relativement à une logique de concours.

#### · **Le cas des candidats membres du CNU**

Sur l'ensemble de la session sept candidats étaient membres du CNU (titulaires ou suppléants). Cinq on fait explicitement savoir qu'ils ne souhaitaient pas être promus au niveau du contingent national. Deux rapporteurs ont néanmoins été désignés pour respecter la procédure et leurs dossiers ont été présentés. Ils se sont vus attribuer **l'avis 1 b-** . Deux membres suppléants (MCF) ont poursuivi et concouru et l'un d'entre eux a été promu.

Aucun des sept candidats n'a participé à la session le concernant comme le stipulent les règles de départ.

## Synthèse des avis émis

	Promus	Avis 1a	Avis 1b	Avis 2	Avis 3	Total
MCF HC	24	6	2	13	21	66
Prof CI 1	12	16	2	16	17	63
Prof CI Ex 1	8	3	1	11	11	33
Prof CI Ex 2	2	8	1	2		13

### 4. Critères retenus pour les promotions

Les diverses dimensions de notre métier, recherche, responsabilités collectives et pédagogie sont prises en compte selon une période de référence qu'il convient de préciser.

#### - Période de référence.

Comme il a été indiqué dans la fiche de formulation de l'avis, l'examen du dossier, conformément aux textes, est mené dans une double perspective rappelée dans la fiche d'avis:

- *L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier.*
- *La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.*

C'est-à-dire que l'ensemble de la carrière du candidat est prise en compte pour une approche globale de l'activité de l'EC, et l'identification des différentes phases de son « cycle de vie d'EC », et les activités depuis la dernière promotion (ou l'entrée dans le corps) permettent d'identifier les nouvelles contributions distinctives non encore récompensées.

#### - Les trois dimensions de l'activité d'EC

Il a été constitué au sein du CNU un groupe de travail représentatif de l'ensemble des sensibilités et des origines des membres afin de poser les critères pouvant être retenus lors d'une promotion ou d'une évaluation. Dans le cas des promotions il est bien précisé que les trois facettes de l'activité sont considérées. Ainsi *les critères retenus sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.*

Ainsi, dans la continuité des pratiques de la section 06, les trois dimensions recherche/responsabilités collectives / pédagogie, n'ont pas été pondérées de façon formelle avec des notes et des coefficients. Mais, en règle générale, les compensations ont été, bien évidemment, admises pour tenir compte de la variété des profils de carrières, tout en étant limitées. Par exemple, l'importance des responsabilités administratives ne peut combler une absence totale de publications depuis de nombreuses années. Inversement un excellent dossier recherche ne peut compenser l'absence totale de responsabilités collectives ni une activité pédagogique fortement réduite. Ainsi, c'est l'équilibre entre ces activités qui prime, les candidats devant s'investir dans toutes les dimensions du métier.

## • Les points clefs de chaque dimension

### RECHERCHE

- Publications dans les revues classées par des organismes de référence (FNEGE, CNRS, AERES)
- Publications dans des revues à comité de lecture non référencées par les organismes de référence (Econlit)
- Les publications dans les revues de dialogue avec les praticiens et dans les journaux économiques de référence : à noter que la FNEGE réfléchit aujourd'hui à une liste de revues de ce type
- ouvrages et chapitres d'ouvrages de recherche : nous sommes en attente des conclusions d'un groupe de travail sur la labellisation des livres
- Rédaction de manuels
- Communications dans des colloques de référence
- Activité d'encadrement de thèses et HDR : soutenues et en cours
- Contribution à l'évaluation et l'animation de la recherche :
  - o Comités de rédaction ou de comités scientifiques de revues académiques (comité éditorial et comité scientifique)
  - o Relecture occasionnelle de revues et de conférences et colloques
  - o Expertises et participation à des instances nationales (CNU, AERES, CEFDG, ANR, Conseils régionaux...)
  - o Responsabilités dans les associations scientifiques : membre de CA, organisation de colloques, ...
  - o Comités de sélection
- Obtention de contrats publics ou privés, pilotage ou participation à ces contrats ou à des actions de valorisation (chaires, fondations, pôles de compétitivité...)
- Production de logiciels, bases de données, participation au dépôt de brevet, consultation
- Membre de CS ou d'école doctorale
- Suivi de mémoires de M2 recherche

L'appréciation, dans ce domaine, est évidemment très largement fonction de l'ancienneté du candidat et de son grade. Ce qui est remarquable pour un maître de conférences n'est évidemment pas suffisant pour prétendre à la classe exceptionnelle dans le corps des professeurs

### ENSEIGNEMENT

- La création de formations, notamment de formations en apprentissage et professionnalisantes
- Le pilotage de formations en apprentissage ou en contrats de professionnalisation et les tâches y afférant : suivi des apprentis, relation avec les CFA
- La VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys
- Le développement de formations à l'étranger et l'enseignement dans des langues étrangères
- L'innovation pédagogique, enseignement à distance : Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants ; Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance

ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants ; Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes

- La rédaction d'études de cas
- Participation à des missions d'expertise de projets pédagogiques nationaux et internationaux
- Membre du CEVU ou de conseil d'UFR

## **ADMINISTRATION**

### En matière de Formation

- Responsabilité d'équipe pédagogique.
- Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.
- Direction d'études.
- Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple).
- Responsabilité de la mobilité internationale.
- Pilotage de projets pédagogiques internationaux.
- Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations.
- Responsabilité de bureau d'aide à l'insertion professionnelle.
- Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA.
- Membre de CA d'un EPCS

### En matière de recherche

- Direction d'une unité de recherche
- Direction d'une école doctorale
- Direction d'une équipe de recherche au sein d'une unité de recherche
- Administration générale
- Président et directeur d'établissement.
- Vice-président.
- Directeur de composante.
- Chargé de mission.
- Directeur adjoint ou assesseur.
- Direction de services communs et généraux.
- Présidence de commission disciplinaire.
- Responsabilité de média de diffusion de la recherche.
- Animation de structures de dialogue science-société
- Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement.
- Autres expertises pour le compte de l'établissement.

Là aussi, il est largement tenu compte du grade pour procéder à l'évaluation. Un MCF candidat à la hors classe a pu avoir au moins la responsabilité d'un diplôme ou d'une filière (ex. Master, IUP, etc.). Un candidat à la classe exceptionnelle des professeurs a fréquemment assuré des responsabilités majeures.



## 5. Les critères retenus pour les Congés de Recherche et de Conversion thématique

Le CNU a constaté un faible nombre de dossiers de demande au regard des semestres disponibles. Contrairement à d'autres sections fortement demandeuses, la nôtre souffre sans doute d'une manque d'informations sur cette procédure mais également de la difficulté, compte tenu de la faiblesse du taux d'encadrement de notre discipline, pour les candidats potentiels de suspendre leurs activités d'enseignement pendant un ou deux semestres.

Trois professeurs et dix MCF ont déposé un dossier. Les rapporteurs ont été désignés au sein du bureau afin de pouvoir mener un travail cohérent d'appréciation des dossiers.

L'analyse des dossiers montre que les candidats doivent respecter plusieurs points afin d'avoir les meilleures chances d'attribution :

- une présentation claire de leur projet de recherche associé à cette demande : indiquer simplement que le candidat souhaite avoir du temps pour renforcer ses activités de recherche ou passer une HDR est assez mal perçu. Quand il s'agit d'une conversion thématique ce point est particulièrement important et les rapporteurs doivent pouvoir comprendre la démarche entreprise et sa cohérence.
- une présentation du plan de travail que va mener le candidat. Notamment si celui-ci va réaliser un séjour dans un laboratoire étranger. Ceci est souvent un point fort à condition que soit joint au dossier une lettre d'invitation attestant de la réalité de cette initiative.
- un investissement significatif dans la vie de son institution avant sa demande.

Pour des dossiers excellents, le CNU a pris la décision d'accorder plus de semestres que demandés (2 au lieu d'1) par le candidat. Cette décision a été bien accueillie par les intéressés.

## 6. Résultats de la session promotion 2012

Lors de la session 2012, il a été observé, comme antérieurement, une large convergence des avis formulés par les deux rapporteurs sur les qualités et mérites des candidats dans les trois volets de l'activité d'enseignant-chercheur : recherche, responsabilités collectives et pédagogie.

Une bonne convergence s'est également retrouvée dans les votes finaux. Sur les 48 promotions possibles, 36 (soit 75 %) l'ont été à l'unanimité.

### Promus à la hors classe des Maîtres de conférences

AUREGAN	Pascal		UNIVERSITE DE CAEN
AZZOLINI	MANOUK	Vonny	UNIVERSITE AIX- MARSEILLE 3
BAREL	Yvan		UNIVERSITE DE NANTES
CAUCAL	Robert		UNIVERSITE DE CAEN
CHAPELLIER	Philippe		UNIVERSITE MONTPELLIER 2
CHARLES	CARGNELLO- CHARLES	Emmanuelle	UNIVERSITE DE PAU
CHITOU	Ibrahim		UNIVERSITE PARIS 13

DAMIANI	BARON	Marie Laure	UNIVERSITE DU HAVRE
DANO	BRUNIAUX	Florence	UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 3
DELATTRE	Eric		UNIVERSITE LILLE 3 CHARLES DE GAULLE
DEPOERS	Florence		UNIVERSITE PARIS 11
GOUTERON	Joël		UNIVERSITE DE LIMOGES
HAUCHARD	EZAN	Pascale	UNIVERSITE DE ROUEN
JACQUOT	Thierry		UNIVERSITE NANCY 2
LAIB	Nacer		UNIVERSITE PARIS 13
LAVAL	Florence		UNIVERSITE DE POITIERS
LEBRUN	LEBRUN VIAIN	Anne Marie	UNIVERSITE DE DIJON
LEGOHEREL	Patrick		UNIVERSITE D'ANGERS
NEKKA	Hadj		UNIVERSITE D'ANGERS
PAQUEROT	Mathieu		UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
PEREZ	MIGNON	Sophie	UNIVERSITE MONTPELLIER 2
PHANUEL	Dominique		UNIVERSITE D'ORLEANS
ROUBELAT	Fabrice		UNIVERSITE DE POITIERS
SAGLIETTO	Laurence		UNIVERSITE DE NICE

### **Promus à la 1ère classe des Professeurs d'universités**

BARET	Christophe		UNIVERSITE d'AIX MARSEILLE
BEDOUSSAC	BROIHANNE	Marie Hélène	UNIVERSITE DE STRASBOURG
BRANDOUY	Olivier		IAE DE PARIS
DEMIL	Benoît		UNIVERSITE DE LILLE 1
LAROCHE	Patrice		UNIVERSITE DE NANCY 2
LLOSA	Sylvie		IAE AIX EN PROVENCE
MARTIN	Dominique		UNIVERSITE DE RENNES
MERLI	Maxime		UNIVERSITE DE STRASBOURG
MICHEL	Géraldine		IAE DE PARIS
N'GOBO	Paul-Valentin		UNIVERSITE D'ORLEANS
THENET	Gervais		UNIVERSITE DE RENNES
ZIMNOVITCH	Henri		UNIVERSITE DE PARIS SUD

### **Promus au 1er échelon de la classe exceptionnelle des Professeurs d'universités**

BREE	Joël		IAE DE CAEN
de BODT	Eric		UNIVERSITE DE LILLE 2
CHADEFAUX	Martial		UNIVERSITE DE DIJON
FRANCOIS-HEUDE	Alain		UNIVERSITE DE MONTPELLIER
JAEGER	Mireille		UNIVERSITE DE NANCY 2
NIKITIN	Marc		UNIVERSITE D'ORLEANS
PACHE	Gilles		UNIVERSITE AIX MARSEILLE
ROWE	Frantz		UNIVERSITE DE NANTES

### **Promus au 2nd échelon de la classe exceptionnelle des Professeurs d'universités**

BOURNOIS	Frank		UNIVERSITE DE PANTHEON ASSAS PARIS 2
MERUNKA	Dwight		UNIVERSITE AIX MARSEILLE

## FICHE D'AVIS RETENUE PAR LA SECTION

### Conseil National des Universités section XX

<b>Campagne 2012 : Avis sur le dossier de candidature à une promotion après examen du dossier et délibération</b>
---

Nom et prénom du candidat :

Au titre d'une promotion au grade de MCF HC  PR 1°CI  PR CI Ex 1  PR CI Ex 2

Pour la section XX le **rapport nombre de promotions nationales / nombre de candidats** s'établit respectivement comme suit :

MCF-HC :      PR1°CI :      PRCIEx1 :      PRCIEx2 :

#### 1. Rappel des critères de promotion de la section XX (exemple)

*Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès. L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.*

#### 2. Promotion au titre du contingent national

- Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU.

#### 3. Avis sur le dossier

1. Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

- a. en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU  
 b. autres :

2. Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

- scientifique       responsabilités collectives       pédagogique

3. Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une** nouvelle demande de promotion.

#### 4. Observations particulières :

*[par exemple : attirer l'attention du CA de l'établissement sur l'éventuelle qualité scientifique du dossier du candidat, sachant qu'il revient au CNU de faire part d'une expertise scientifique dans la discipline qui fait défaut aux CA]*

A....., le ..... 2012

Le président de la section XX